# Conditions sécurisées d'intervention sur les chantiers du BTP en temps de crise sanitaire « coronavirus »

Position Pierre HAXAIRE - 06/04/2020

## 1 - Communiqué FAP - CSPS « COVID-19 / BTP »

« Depuis quelques jours de nombreux coordonnateurs SPS s'expriment sur la reprise des chantiers de BTP.

La FAP (Fédération des Acteurs de la Prévention) rappelle qu'à ce jour, la note officielle de l'OPPBTP et des organisations représentatives n'est pas parue.

Par ailleurs, avant toute éventuelle reprise, nous préconisons une réunion de concertation avec les parties prenantes et notamment : Maitre d'Ouvrage, Maitre d'œuvre, Entreprises...

Lors de cette réunion, une analyse des risques sera réalisée, au regard des spécificités du chantier et les mesures de prévention indispensables à une éventuelle reprise doivent être étudiées.

#### A l'issue:

- soit la décision est prise collégialement de ne pas reprendre le chantier.
- soit le CSPS intégrera dans son avenant au PGC les dispositions décidées et que chacun s'engagera à respecter et faire respecter (notamment les entreprises dans leurs PPSPS).

Selon les conclusions de cette concertation, le PGCSPS sera mis à jour et les entreprises modifieront leur PPSPS.

Cette concertation est essentielle : il ne peut y avoir de mise à jour de PGCSPS et de PPSPS sans que les différents acteurs n'aient étudié ensemble les conditions de cette éventuelle reprise.

Quoiqu'il en soit, les missions et actions réalisées par les CSPS doivent rester pleines et entières et notamment en ce qui concerne la présence physique sur chantier, les visites de chantier et les inspections communes notamment ne pouvant pas être réalisées en télétravail.

Nous sommes conscients des difficultés et craintes vécues par chacun et chacune sur nos chantiers et notre volonté est de mettre à disposition de tous nos compétences en matière de prévention et d'analyse des risques afin que chaque chantier qui reprendrait puisse se dérouler dans des conditions optimales de santé et sécurité pour les salariés. »

#### 2 - Préconisations SPS et CSPS

### 2.1 – ne pas reprendre les chantiers non indispensables ou vitaux :

L'application partagée par le MOA, le MOE et le CS du 1<sup>er</sup> PGP « éviter les risques » (article L4531-1 du code du travail) devrait plutôt conduire à prolonger l'arrêt des chantiers.

Cette même application partagée du 2<sup>ème</sup> PGP « évaluer les risques » (article L4531-1 du code du travail) amènerait à la question : « les travailleurs sont-ils porteurs du coronavirus ? » et conduirait à des dépistages des travailleurs avant leur entrée sur le chantier. Nous savons tous ce qu'il en est de cette possibilité de dépistage à ce jour ...

Pour nous convaincre du bon sens de cette proposition, la mise en œuvre de ce 2<sup>ème</sup> PGP en matière d'amiante nous fait réaliser depuis 25 ans des diagnostics pour savoir s'il y a des fibres présentes!

Par ailleurs, que penser de l'incohérence du MOA qui a décidé, à un instant T, d'arrêter son chantier et qui, quelques jours plus tard, le fait redémarrer (alors que les cas de Covid-19 se multiplient)!

On rappelle également que le BTP envoie 400 travailleurs par jour à l'hôpital (88.000 AT déclarés à la CNAM pour 220 jours travaillés par an) : est-il vraiment nécessaire de surcharger nos urgences hospitalières en ces circonstances ?

Dans ce contexte, on pourra aussi s'appuyer sur la réglementation du code du travail consacrée à la prévention des risques biologiques (articles R4421 à R4427) qui, à l'instar des recommandations de l'INRS (INRS ED 6034 – avril 2019 & <a href="http://www.inrs.fr/risques/biologiques/prevention.html">http://www.inrs.fr/risques/biologiques/prevention.html</a>), en refroidira plus d'un sur sa capacité à combattre *concrètement et pratiquement* le risque Covid-19 sur un chantier.

De la même façon, les acteurs de la construction habitués à combattre les risques « amiante » (ces fibres microscopiques ont une taille 50 fois supérieures au coronavirus -125 nanomètres de diamètre) ou « plomb » sur leurs chantiers peuvent imaginer sans peine les précautions et mesures à mettre en œuvre et les difficultés pour y parvenir.

Enfin, nous ne pouvons que recommander aux acteurs des opérations de construction de vérifier les exclusions de garanties prévues dans leurs contrats d'assurance de responsabilité civile professionnelle. De manière quasi systématique, il apparaît que les risques épidémiques sont exclus des polices de RC.

#### 2.2 – cas (a priori rares) où reprendre un chantier ou engager des travaux d'urgence :

Il conviendrait alors d'intégrer le risque « Covid-19 » dans les RJ et mises à jour du PGC :

- Car il s'agit sans doute d'un risque partagé par les différentes entreprises intervenant sur le chantier et donc concernant le CSPS.
- On peut cependant s'interroger sur les moyens communs que celui-ci pourrait prévoir en termes d'infrastructures, de moyens logistiques ou de protections collectives au titre de sa mission régalienne du L4532-2.
- La lutte contre le Covid-19 passe plutôt par des « procédures sécurité », voire des EPI, que nous listons ci-dessous sans prétendre à l'exhaustivité :
  - **Accès au chantier**: limitation du covoiturage par l'utilisation majoritaire des véhicules individuels.

Accueil sur le chantier: les travailleurs présentant un profil à risques (voir site officiel https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus - dans les maladies respiratoires, prendre en compte les asthmatiques) font partie des personnes non autorisées à accéder au chantier (R4532-16 du code du travail – 6ème élément de la mission CSPS) Il en sera de même pour les personnes présentant les symptômes suivants : toux, fièvre, éternuement, ....

Nous ajouterons, au titre de notre évaluation personnelle des risques (L4121-2-2° et L4531-1) et au-delà de ces recommandations gouvernementales les vaccinés contre la grippe hivernale (+36 % de risque d'infection par le coronavirus), les obèses (IMC > 30) et les fumeurs (+133% de risque de contracter une forme sévère).

La médecine du travail pourrait aussi établir la liste du personnel apte à reprendre l'activité dans la situation de pandémie.

- Conditions d'hygiène sur le chantier : mise à disposition de savon de Marseille, d'eau et de moyens de séchage jetables pour lavage régulier des mains pendant 40 secondes (au moins 6 fois par jour) : plus efficace et moins agressif que le gel hydroalcoolique souvent indisponible sur le marché.

Ventilation et désinfection régulière des locaux d'hygiène du chantier (notamment les plans de travail avant utilisation, les poignées de portes, les abattants de WC).

Ouverture des portes de ces installations avec le coude (et non la main).

Portes de ces locaux laissées ouvertes, si non occupés (ce qui évite de manipuler la poignée, lorsqu'une personne s'y trouve).

Privilégier, par beau temps, les repas en extérieur en respectant une distance de 1.50 m entre compagnons.

Pas de serrage de mains, ni d'embrassades.

Pas de rassemblement collectif au réfectoire, à la machine à café, etc.

Nettoyage à l'aide de lingettes désinfectantes des poignées-volant-levier de vitesse des engins et véhicules de service, en cas de changement de conducteur.

Pas de prêt de portables, tablettes, PC, stylos, etc.

Affichage des "gestes barrière" dans la base-vie.

- Conditions de travail sur le chantier: respect de la distance de 1 m entre travailleurs (distance d'un bras tendu), tant dans les locaux d'hygiène (vestiaires-réfectoires-sanitaires) qu'aux postes de travail et dans les circulations de chantier, tout en évitant toute situation de "travailleur isolé".

En cas d'impossibilité de respect de cette distance, mise à disposition de masques de type FFP2 (voire mieux FFP3, voire à ventilation assistée) ou pas de contact rapproché plus de 15 minutes.

Utilisation de mouchoirs à usage unique avec poubelles à proximité des postes de travail.

Port de gants pour toute utilisation d'outillage collectif.

- Coactivités sur le chantier (L4532-2) : dans le contexte lourd de transmission de virus et de principe de confinement, le CSPS interdit que 2 entreprises travaillent en même temps dans des locaux fermés (bureaux, logements, ...) ; seule la coactivité successive y sera autorisée (en les laissant vides et ventilés pendant 1 journée entre intervention d'entreprises différentes).

Pour les travaux en extérieur, la coactivité successive sera privilégiée. La coactivité simultanée en travaillant sur des zones différentes/éloignées entre chaque entreprise sera analysée au cas par cas.

Etablissement d'un planning avec le zoning : journée/entreprise/local disponible (par le maître d'œuvre) permettant de maîtriser la "non coactivité"

Quoi qu'il en soit, une inspection commune préalable sera menée par le CS, puisqu'il s'agit d'un fait majeur d'évolution du PGC; puis, les PPSPS seront mis à jour.

 Organisation des secours (R4532-44-6°): en cas de symptômes, notamment fièvre importante et difficultés respiratoires: contacter le 15 et prévenir votre médecin du travail.

Les constats de terrain montrent qu'il est presqu'impossible de joindre le 15 submergé d'appels. Il convient dès lors d'anticiper en contactant le service prévention des pompiers afin de les informer du redémarrage et du nombre de travailleurs présents et d'être sûr qu'en cas d'accident, les secours arrivent rapidement.

- Organisation des réunions (R4532-44-6°): pour les réunions de chantier où il ne sera pas possible de faire respecter les mesures de barriérage, les visio-conférences seront de mise.
  - Les réunions de CISSCT seront reportées, sauf nécessité d'une réunion extraordinaire qui pourrait être organisée avec l'accord de l'Inspection du Travail et de la CARSAT.
- Rappeler que les recommandations gouvernementales évoluent au jour le jour.
- Enfin, il relève de l'évidence que le CSPS n'oubliera pas de gérer les risques majeurs et usuels des chantiers de BTP (chute de hauteur, chute de plain-pied, chute d'objets, ensevelissement, collision, électrocution, levage notamment): pas d'accidents graves ou mortels au seul motif que les travailleurs soient tétanisés par le risque Covid-19!